

COMITE SYNDICAL SEANCE DU LUNDI 30 JUIN 2025

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Le 30 juin 2025 à 18 heures 30, le Comité syndical, légalement convoqué le 24 juin 2025, s'est rassemblé au siège du Sigidurs, 1 rue des Tissonvilliers à Sarcelles, sous la présidence de Monsieur Jean-Claude GENIÈS, Président, en vue de délibérer sur les affaires inscrites à l'ordre du jour.

DÉLIBÉRATION N° 25-68

Objet : Rapport d'activité 2024

Nombre de membres en exercice : 52

Etaient présents : (28)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes BIDEI, DELPRAT, GAUTIER,
MM. BOCQUET, BONNET, BOUCHE, DARAGON, GEBAUER,
GENIÈS, GUEVEL, LECUYER (supplée M. DIDIER), MAQUIN,
MELLA, MOIZARD (supplée Mme CAUMONT), MURRU, PY,
VASCONCELOS, VENNE, ZIGHA.

CA PLAINE VALLEE

Mmes HINGANT, NANTHAVONG (supplée Mme MOSOLO),
POTIER.

MM. BATTAGLIA, KOURDIAN (supplée TESSE), MAURAY,
GOMES.

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. DIARRA, GAUBOUR.

Etaient absents excusés ayant donné procuration : (3)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

M. DOMINGUEZ (Pouvoir à M. BOUCHE),

CA PLAINE VALLEE

Mme MEGRET (Pouvoir à M. BATTAGLIA),
M. LAGIER (Pouvoir à Mme HINGANT).

Etaient absents excusés : (21)

CA ROISSY PAYS DE FRANCE

Mmes DELMOTTE, JASZECK, MEKEDICHE, PROFITT-BAHIN,
MM. DOMETZ, ETHODET NKAKE, HADDAD, JOURNAUX,
LEROUX, MALLARD, PINTO DA COSTA, SERVIERES, THOREAU,
VERMEULEN, YALAP, ZINAOU.

CA PLAINE VALLEE

Mmes SCALZOLARO, SECNAZI, TORDJMAN,

CC CARNELLE PAYS DE FRANCE

MM. FAUVIN, MANSOUX.

Madame HINGANT expose :

Bases légales :

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles D. 2224-1 et suivants,
Vu le rapport d'activités joint en annexe au présent rapport,

Contexte :

Les collectivités en charge du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés ont obligation de présenter un « rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de prévention et de gestion des déchets ménagers et assimilés », chaque année, comme le prévoit le Code général des collectivités territoriales (CGCT) aux articles D. 2224-1 et suivants. Cette obligation répond à une volonté du législateur de rendre plus transparent le fonctionnement de certains services publics locaux (eau, assainissement, déchets).

Ce rapport vise à rassembler et à mettre en perspective les données de la collectivité, relatives à cette thématique, dans une logique de transparence. Son objectif est également de permettre l'information des usagers sur le fonctionnement, le coût, le financement et la qualité du service et, ce faisant, favoriser la prise de conscience par les citoyens des enjeux de la prévention et du tri des déchets, mais aussi de l'économie circulaire et de leur propre rôle dans la gestion locale des déchets.

Conformément aux recommandations de la Chambre Régionale des Comptes, les tableaux liés aux subventions obtenues ont été complétés.

Pour l'année 2024, un rapport d'activités, composé d'un livret éditorial et d'un livret technique et financier, a été finalisé par le service Communication du Sigidurs.

Conformément à l'article D. 2224-1 du CGCT, le Président de l'établissement public de coopération intercommunale présente ce rapport à son Assemblée délibérante, dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.

Il sera imprimé et diffusé courant septembre à l'ensemble des adhérents, clients et partenaires du Sigidurs.

Après examen du rapport adressé aux membres du Comité syndical, dont les éléments sont repris dans la présente,

Le Président entendu et **le quorum étant atteint**, le Comité syndical, **à l'unanimité** :

- **PREND ACTE** du rapport d'activités du SIGIDURS de l'année 2024.

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours dans un délai de deux mois, à compter de son rendu exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi notamment au moyen de l'application informatique Télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Le Président du Sigidurs,

Le Secrétaire de séance,
Patrice GEBAUER

